

**Compte-rendu
de la réunion ordinaire de Conseil Municipal
du 04 Avril 2023**

Etaient présents : GAUME Marie-Françoise - NERON Pascal –GAUDARD Bernard – GUICHERD Cyril
ALLEGRE Jean Marc - MOUILLER Annie - CORNET-MONAT Béatrice - PROVOST Eric – BELOT Jean Luc –
Mme NERON Sylvie - ROUCHON Dominique - BASSOT Christine -

Etaient excusés : LASSAIGNE Sébastien qui a donné pouvoir à Mme GAUME Marie Françoise
TRAVARD Patricia a donné pouvoir à M. GAUDARD Bernard
CUISSSET Betty qui a donné pouvoir à M. GUICHERD Cyril

Secrétaire de séance : MOUILLER Annie

Le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

ACCORD DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 délibération n° 122023

Le Conseil Municipal de Villemontais s'est réuni sous la présidence de Madame MOUILLER Annie, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme GAUME Marie Françoise, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :
- 2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
- 3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° - Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		131 563.29	84 041.38 €			47 521.91 €
Part affectée à L'investissement 2022	48 298.78				48 298.78	
Résultat de l'exercice		69 465.68 €		183 897.40		253 363.08 €
TOTAUX		152 730.19 €		99 856.02		252 586.21 €
Résultats de Clôture		152 730.19 €		99 856.02		252 586.21 €
Reste à réaliser			220 199.23 €	120 467.41 €	99 731.82 €	
TOTAUX CUMULES		152 730.19 €	220 199.23 €	220 323.43 €		152 854.39 €

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DRESSE PAR MONSIEUR ALEXANDRE THIERRY TRESORIER MUNICIPAL délibération n° 132023

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 délibération n° 142023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- Vu le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 : **152 730.19 €**,

- Vu le résultat d'investissement de l'exercice 2021 excédent de **99 856.02 €**

- Vu le solde des restes à réaliser en investissement : déficit de **99 731.82 €** (220 199.23 € en dépenses – 120 467.41 € en recettes), décide d'affecter la somme de 99 856.02 € sur le compte 1068.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT AUPRES DE ROANNAIS AGGLOMERATION délibération n° 152023

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L 5216-5 VI,

Considérant que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué,

Considérant que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes,

La commune sollicite un fonds de concours de fonctionnement pour l'entretien de voirie, matériel, véhicules et des bâtiments communaux à hauteur de 11 517.00 €.

Montant total du coût de fonctionnement de l'équipement susvisé en 2022	24 500.00 €
Subvention	0 €
Fonds de concours de la communauté d'agglomération	11 517.00 €
Reste à la charge de la commune	12 983.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- Sollicite le versement d'un fonds de concours auprès de Roannais Agglomération de 11 517.00 € pour les dépenses de fonctionnement afférentes à l'entretien de voirie et des bâtiments communaux telles que visées ci-dessus.
- Précise que les crédits seront ouverts en recettes d'investissement au budget primitif 2023, chapitre 74, article 74751.

LOCATION SALLE COMMUNALE AU 42 RUE MONSEIGNEUR DADOLLE, TARIF ET CHARGE A COMPTER DU 01 JUIN 2023 délibération n° 162023

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la bibliothèque de Villemontais a déménagé en 2020 et donc que l'ancienne salle au 42 rue Monseigneur Dadolle est inoccupée.

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'elle a reçu une artiste intéressée par ce lieu pour y établir son atelier.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de louer au prix de 150 € + charge (électricité et recouvrement des ordures ménagères la salle communale au 42 rue Monseigneur Dadolle

Le conseil municipal entendu l'exposé de Madame le Maire et à l'unanimité :

- Accepte le loyer mensuel de 150 € + charge (électricité et recouvrement des ordures ménagères la salle communale au 42 rue Monseigneur Dadolle à compter du 01 juin 2023
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

LOCATION MAISON D'ASSISTANTE MATERNELLE AU 74 RUE ANTONIN VERGIAT A COMPTER DU 01 OCTOBRE 2023 délibération 172023

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé la construction d'une maison d'assistante maternelle au 74 rue Antonin Vergiat.

Bâtiment mis en location pour l'activité de la MAM, composé d'une entrée, d'un bureau, d'une cuisine équipée, d'une salle d'éveil, de trois chambres, d'une salle de change, de toilettes.

Superficie totale : 150M2 ; un espace réservé en sous-sol pour rangement poussettes. L'association « Mam nounou doudou & p'tits lou » présidée par Madame PION Marlène est intéressée pour louer ce bâtiment.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'établir un bail de 3 ans à compter du 01 octobre pour un loyer mensuel de 350 €. Le recouvrement des ordures ménagères s'effectuera fin de chaque année.

Le conseil municipal entendu l'exposé de Madame le Maire et à l'unanimité :

- Accepte d'établir un bail de 3 ans à compter du 01 octobre pour un loyer mensuel de 350 €
- Dit que le recouvrement des ordures ménagères s'effectuera fin de chaque année.
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

MODIFICATION TARIFS SALLE ERA, SALLE OMNISPORTS, SALLE DE LA CANTINE POUR TOUT CONTRAT SIGNE A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2023 délibération n°182023

Madame le Maire rappelle au conseil municipal ses délibérations :

- N°222014 du 29/04/2014 concernant le prix de location de la salle ERA,
- N°922015 du 07/12/2015 concernant le prix de location de la salle omnisports, ERA pour les associations villemontoises,
- N°482021 du 14/10/2021 concernant le prix de la location de la salle de la cantine pour les associations locales et les villemontois.

Madame le Maire propose au conseil municipal les modifications de tarifs suivants :

Salle ERA :

- Association villemontoise : 120 €
- Villemontois* : 350 €
- Extérieur : 800 €

Salle Omnisports :

- Association villemontoise : 120 €

Salle de la cantine

- Villemontois* : 200 €

*Villemontois : habitant et contribuable de la commune pour les ascendants et descendants.

Une somme de 50 € sera demandé pour des locations d'octobre à mars pour le chauffage.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et à l'unanimité de ses membres :

- Accepte les tarifs pour tout contrat signé à compter du 1^{er} Avril 2023:

Salle ERA :

- Association villemontoise : 120 €
- Villemontois* : 350 €
- Extérieur : 800 €

Salle Omnisports :

- Association villemontoise : 120 €

Salle de la cantine

- Villemontois* : 200 €

*Villemontois : habitant et contribuable de la commune pour les ascendants et descendants.

- Dit qu'une somme de 50 € sera demandé pour des locations d'octobre à mars pour le chauffage

MODIFICATION TARIFS CIMETIERE ET COLUMBARIUM délibération n° 192023

Madame le Maire indique au conseil municipal la nécessité d'augmenter les tarifs des concessions au cimetière qui n'ont pas été augmentées depuis un certain temps.

Madame le Maire propose au conseil municipal les tarifs suivants :

Concession pour 30 ans : (110€/m)

- Emplacement de 1 m x 2 : 220 €
- Emplacement de 2 m x 2 : 440 €

Concession pour 50 ans : (183€/m)

- Emplacement de 1 m x 2 : 366 €
- Emplacement de 2 m x 2 : 732 €

Columbarium pour 30 ans :

- Case contenant de 4 urnes : 400 €

Le conseil municipal entendu l'exposé de Madame le Maire et à l'unanimité de ses membres

- Accepte les tarifs suivants :

Concession pour 30 ans : (110€/m)

- Emplacement de 1 m x 2 : 220 €
- Emplacement de 2 m x 2 : 440 €

Concession pour 50 ans : (183€/m)

- Emplacement de 1 m x 2 : 366 €
- Emplacement de 2 m x 2 : 732 €

Columbarium pour 30 ans :

- Case contenant de 4 urnes : 400 €

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX délibération n° 202023

Monsieur ALLEGRE Jean Marc, Conseiller Délégué aux Finances présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, la commission des Finances propose d'augmenter les taux de 1.50 % comme suit

- taxe d'habitation : 6.91 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.65 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41.82 %

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur ALLEGRE Jean Marc, Conseiller Délégué aux finances et à l'unanimité de ses membres, vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

- DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : **6.91 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **29.65 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **41.82 %**

- CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 délibération 212023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

. D'approuver le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	743 670.00 €	743 670.00 €
Section d'investissement	642 086.91 €	642 086.91 €
TOTAL	1 385 756.91 €	1 385 756.91 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le secrétaire de séance

MOUILLER Annie



Le Maire,

GAUME Marie-Françoise

